



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) GLUCONEX

de la société

AGRONUTRITION

enregistrée sous le

n°2022-3488

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 août 2023,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France pour les cultures et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	GLUCONEX
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION Parc Activestre 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution de sulfate de cuivre complexé par du gluconate de sodium
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	457-2022.01
Numéro d'AMM	1220692

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

19/10/2023
A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilleur
 AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

La phrase :

« - Ne pas appliquer le produit GLUCONEX en pulvérisation foliaire après la formation des parties consommables. »
est retirée.